Fiche pratique Activité Voyages

1/ Qui sommes-nous ?

Le secteur tourisme à pour objet de proposer à nos adhérents des voyages à l'étranger sous forme de circuits ou de séjours, en individuel ou en groupe, par l'intermédiaire de voyagistes sélectionnés ou directement organisés par la fédération.

2/ Que proposons-nous ?

Le Service agences (individuels)

La revente des voyages, séjours et prestations figurant dans les catalogues des voyagistes sélectionnés ainsi que toutes leurs promotions et offres de dernière minute,

Les Voyages ATSCAF (groupe)

Les circuits en groupes organisés par la Fédération en liaison avec des voyagistes français ou directement avec des réceptifs étrangers et des compagnies aériennes.

Le Conseil aux associations en matière de voyages et pour l'organisation de groupes

Le secteur des Voyages joue également un rôle de conseil auprès des sections locales : information sur les voyages en général, les garanties en matière d'assurances assistance-rapatriement et annulation . La gestion des extensions d'agrément pour les associations qui ont une activité voyage régulière ; cette extension est obligatoire pour les sections qui organisent plus d'un voyage par an ; au cas contraire, il est impératif de se rapprocher de la fédération.

3/ Qui peut en bénéficier ?

Tous les adhérents de l'ATSCAF à jour de leur cotisation (obligatoire à partir de 16 ans).

4/ Modalités d'inscription

Le Service agences

A quelle date ?

Toute l'année dès la parution des **catalogues des différents voyagistes** et selon les conditions et la validité de ces catalogues.

Pour certains voyagistes, il est possible de faire des pré-réservations qui sont confirmées à la sortie des catalogues.

Comment ? :

- par courrier : en adressant au secteur tourisme le **bulletin de réservation** figurant dans « Séjours et Détours » et disponible sur atscaf.fr, accompagné des **arrhes** et des **photocopies de toutes les adhésions** ou justificatifs d'adhésion des personnes inscrites.
Le règlement par carte bancaire à distance est possible.
- par option téléphonique, fax et mail : ATTENTION = ces options doivent être impérativement confirmées **sous 48 heures** par le règlement des arrhes (chèque bancaire ou communication des coordonnées de carte bancaire). Au cas contraire, elles sont automatiquement annulées par les agences.

Les Voyages ATSCAF

A quelle date ?

Uniquement à la parution du **programme détaillé** du voyage souhaité. *IMPORTANT: les programmes détaillés sont envoyés prioritairement aux adhérents qui en ont fait la demande puis accessibles à tous sur le site* www.atscaf.fr.;

Comment ? :

***NOUVELLES CONDITIONS d'INSCRIPTION 2009:**

- L'adhésion sera désormais obligatoire dès la demande du devis ;

- Versement de 100 € /pers. pour les voyages inférieurs à 2000 €

- Versement de 200 € /pers. pour les voyages supérieurs à 2000 €

- AVANTAGE ATSCAF- PREMIERES INSCRIPTIONS: réduction de 50 à 80 €

Confirmation de l'inscription:
Sitôt la confirmation par le voyagiste concerné, un **contrat de vente** est établi ; il est ensuite remis immédiatement à l'adhérent en cas de réservation au siège ou envoyé par courrier ou par mail.

5/ Les tarifs

Le Service agences	Les Voyages ATSCAF
Prix-catalogues, moins la **réduction ATSCAF de 8%**, uniquement sur le forfait principal ; c'est à dire : à l'exclusion de toute autre prestation (frais de visa et/ou taxes portuaires, aériennes et de sécurité, assurances, excursions, transport SNCF, suppléments vols ou vols intérieurs hors forfaits)	Prix net, en principe, c'est à dire un **prix « tout compris »** (inclus : taxes d'aéroports, frais de visa, assurance assistance-rapatriement, tous les pourboires) publié dans « Séjours et Détours », sur le site www.atscaf.fr; sur les programmes détaillés, il est indiqué les suppléments éventuels et les modalités de révision du prix.

Voyages organisés par les associations locales : prix net négocié auprès des voyagistes

6/ Les modalités de règlement

Le Service agences	Les Voyages ATSCAF
Arrhes: 25% à la réservation	***NOUVELLE CONDITION 2009: 25% du montant du voyage 6 mois avant le départ**
Solde: à régler 30 jours au plus tard avant la date du départ.	***NOUVELLE CONDITION 2009: versement 1 mois avant le départ**
- en espèces (uniquement au siège fédéral)	- par carte bancaire au siège ou à distance (VISA et EUROCARD/MASTERCARD uniquement)
- par chèque bancaire	- chèques-vacances **uniquement pour la France ou les pays de la Communauté européenne**

Voyages organisés par les associations locales : selon les modalités précisées par contrat

7/ Conditions d'annulation :

Elles varient selon les voyagistes ou selon le type de voyage ; elles sont toujours précisées sur les catalogues agences ou sur le bulletin d'inscription ATSCAF et éventuellement sur les programmes détaillés. Les adhérents sont invités à en prendre connaissance avant leurs inscriptions et à souscrire les assurances annulations proposées.

8/ Les disponibilités :

soit 24h/24h sur notre site www.atscaf.fr, soit de 9h à 17h30 du lundi au vendredi directement auprès des agents du Secteur Tourisme

9/ Où se renseigner ?

Secteur Tourisme, 2 rue Neuve Saint Pierre 75004 Paris, Tél. 01 53 17 85 80, Fax : 01 53 17 85 90, Mail. atscaf-voyages@finances.gouv.fr

10/ Supports de communication :

- Le catalogue « **Séjours et Détours » (avec bulletin d'inscription et conditions générales)** : catalogue tarifaire adressé à l'adhérent, 2 parutions dans l'année : la première en septembre, la deuxième en décembre avec une présentation résumée de chaque voyage ;
- Les **programmes détaillés** de chaque voyage envoyés sur simple demande avec le bulletin d'inscription ;
- La revue « **Arts, Sports et Voyages »**, revue trimestrielle de la fédération **(rubrique « les nouvelles du Secteur Tourisme ») ;**
- Le site Internet : **www.atscaf.fr**